

DECISION n° 23.24.650.029.1

DU 03 JUILLET 2023

DE RENOUVELLEMENT

D'AGREMENT

**Le Préfet du département de l'Ardèche,
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu la directive 2014/32/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des Etats membres concernant la mise à disposition sur le marché d'instruments de mesure ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures ;

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2001 modifié fixant les conditions d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 janvier 2006 relatif aux instruments de pesage à fonctionnement automatique, en service ;

Vu ensemble l'arrêté préfectoral n° 07-2021-044 du 14 avril 2021 portant délégation de signature à Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes et l'arrêté n° 2022-05 du 14 avril 2022 portant subdélégation de signature ;

Vu la décision ministérielle du 21 octobre 2015 établissant les exigences spécifiques complémentaires applicables aux systèmes d'assurance de la qualité des organismes désignés ou agréés pour la vérification des instruments de mesure réglementés ;

Vu la décision n° 07.24.110.035.1 du 11 mai 2007 du préfet du département de l'Ardèche attribuant la marque d'identification U 07 à la société ARTEMIS pour la vérification périodique d'instruments de mesure ;

Vu la décision n° 19.24.650.024.1 du 03 juillet 2019 portant agrément de la société ARTEMIS pour la vérification périodique de certains instruments de pesage à fonctionnement automatique ;

Vu la demande de la société ARTEMIS reçue le 21 mars 2023 par la DREETS d'Auvergne-Rhône-Alpes à l'effet d'obtenir le renouvellement de son agrément pour la vérification périodique des instruments de pesage à fonctionnement automatique pour ses implantations listées en annexe ;

Vu la visite de surveillance approfondie réalisée le 06 juin 2023 par la DREETS d'Auvergne-Rhône-Alpes dans les locaux de la société ARTEMIS à ZI le Lac – avenue de l'industrie – BP 405 – 07 004 PRIVAS ;

Considérant que les instruments de pesage à fonctionnement automatique utilisés à l'occasion de l'une au moins des opérations visées à l'article 1^{er} du décret du 3 mai 2001 susvisé sont soumis au contrôle en service en application de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 10 janvier 2006 relatif aux instruments de pesage à fonctionnement automatique, en service ;

Considérant que l'opération de contrôle en service est réalisée par des organismes agréés par le préfet de département en application de l'article 12 de l'arrêté ministériel du 10 janvier 2006 relatif aux instruments de pesage à fonctionnement automatique, en service ;

Considérant l'échéance au 03 juillet 2023 de l'agrément antérieur 19.24.650.024.1 du 03 juillet 2019 du préfet de l'Ardèche accordé à la société ARTEMIS pour la vérification périodique des instruments de pesage à fonctionnement automatique ;

Considérant que le dossier de la société ARTEMIS est conforme à la norme NF EN ISO/CEI 17020 : 2012 du 26 octobre 2012 et à la décision ministérielle du 21 octobre 2015 susvisée ;

Considérant le rapport favorable de la visite de surveillance approfondie réalisée le 06 juin 2023 par la DREETS d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

DÉCIDE

Article 1^{er}

La société ARTEMIS, SIRET 392 701 033 00020, dont le siège social est situé ZI le Lac – avenue de l'industrie – BP 405 – 07 004 PRIVAS est agréée pour réaliser la vérification périodique des instruments de pesage à fonctionnement automatique à compter du 04 juillet 2023 jusqu'au 03 juillet 2027

Article 2

La liste des implantations couvertes par le présent agrément est donnée en annexe.

Article 3

La présente décision vaut pour tout le territoire national dans les conditions fixées par l'article 40 de l'arrêté ministériel du 31 décembre 2001 modifié fixant les conditions d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure.

Article 4

L'agrément peut être suspendu ou retiré en cas de dysfonctionnement ou de manquement de la société ARTEMIS à ses obligations en matière de vérification périodique des instruments de pesage à fonctionnement automatique.

Article 5

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui a pris la décision dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, ainsi que d'un recours hiérarchique dans le même délai de 2 mois auprès du ministre de l'Économie et des finances, direction générale des entreprises, service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises, sous-direction de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie.

Elle peut également être déférée au tribunal administratif de Lyon dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans le délai de 2 mois à compter du rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique. La juridiction administrative compétente peut aussi, le cas échéant et sous certaines conditions, être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société ARTEMIS par ses soins.

Lyon, le 23 juin 2023

Pour le préfet et par délégation,
pour la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
d'Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation
pour le chef du pôle C empêché,
pour la cheffe du département Métrologie empêchée,
la responsable de subdivision sud



Angélique CARCY

ANNEXE à la décision n° 23.24.650.029.1 du 03 juillet 2023

Liste des implantations du réseau ARTEMIS (IPFA)

Implantation	Adresse	Code postal – Ville	Portée de l'agrément	Modification
AB PESAGE METROLOGIE ABPM	ZI du Vazzio	20090 AJACCIO	- Vérification périodique de Trieur-étiqueteur à fonctionnement automatique classe de précision X(x), XI(x), XII(x), XIII(x), XIII(x), Y(I), Y(II), Y(a), Y(b) - Vérification périodique de Doseuse pondérale à fonctionnement automatique	/
ASSOCIATION DE CONTROLES TECHNIQUES (ACT)	265 Avenue des Ebenistes ZA Bel Air	12000 RODEZ	Vérification périodique de Trieur-étiqueteur à fonctionnement automatique classe de précision X(x), XI(x), XII(x), XIII(x), XIII(x), Y(I), Y(II), Y(a), Y(b)	/
AM Pesage	La Forêt	87800 SAINT HILAIRE LES PLACES	Vérification périodique de Trieur-étiqueteur à fonctionnement automatique classe de précision X(x), XI(x), XII(x), XIII(x), XIII(x), Y(I), Y(II), Y(a), Y(b)	/
ARTEMIS	ZI le Lac – BP 405	07004 PRIVAS	- Vérification périodique de Trieur-étiqueteur à fonctionnement automatique classe de précision X(x), XI(x), XII(x), XIII(x), XIII(x), Y(I), Y(II), Y(a), Y(b) - Vérification périodique de Doseuse pondérale à fonctionnement automatique - Vérification périodique de Totalisateur discontinu à fonctionnement automatique	/
ASCOREL	ZI de Montplaisir - Rue du Champs des Courses - BP 5	38780 PONT EVEQUE	Vérification périodique de Trieur-étiqueteur à fonctionnement automatique classe de précision Y(a), Y(b)	/

BRETAGNE PESAGE SERVICE METROLOGIE	ZAC de Kergaradec III - 315 Rue Antoine Lavoisier	29490 GUIPAVAS	Vérification périodique de Trieur-étiqueteur à fonctionnement automatique classe de précision X(x), XI(x), XII(x), XIII(x), XIII(x), Y(I), Y(II), Y(a), Y(b)	/
CONSTRUCTIONS NANCIENNES DE PESAGE	27 Rue André Fruchard - ZI Prouvé	54320 MAXEVILLE	- Vérification périodique de Trieur-étiqueteur à fonctionnement automatique classe de précision X(x), XI(x), XII(x), XIII(x), XIII(x), Y(I), Y(II), Y(a), Y(b) - Vérification périodique de Doseuse pondérale à fonctionnement automatique - Vérification périodique de Totalisateur discontinu à fonctionnement automatique	/
DENIS PESAGE	59, rue des Pays Bas P.A Ouest Park	72200 LE BAILLEUL	- Vérification périodique de Trieur-étiqueteur à fonctionnement automatique classe de précision X(x), XI(x), XII(x), XIII(x), XIII(x), Y(I), Y(II), Y(a), Y(b) - Vérification périodique de Doseuse pondérale à fonctionnement automatique	/
FRANCHE COMTE PESAGE	70, rue de l'Esplanade Ouest	25220 THISE	Vérification périodique de Trieur-étiqueteur à fonctionnement automatique classe de précision X(x), XI(x), XII(x), XIII(x), XIII(x), Y(I), Y(II), Y(a), Y(b)	/
MARECHALLE PESAGE METROLOGIE	ZAC du Bois de la Chocque – Rue Paul Emile Victor	02100 SAINT QUENTIN	- Vérification périodique de Trieur-étiqueteur à fonctionnement automatique classe de précision X(x), XI(x), XII(x), XIII(x), XIII(x), Y(I), Y(II), Y(a), Y(b) - Vérification périodique de Totalisateur discontinu à fonctionnement automatique	/

MESURE COMMUNICATION ET DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE (MCD-TECH)	126 Boulevard BARA – Zone HELIOPOLIS II	13013 MARSEILLE	- Vérification périodique de Trieur-étiqueteur à fonctionnement automatique classe de précision X(x), XI(x), XII(x), XIII(x), XIII(x), Y(I), Y(II), Y(a), Y(b) - Vérification périodique de Doseuse pondérale à fonctionnement automatique	/
MICROMEGA	ZAC du Carreau de la Mine	13590 MEYREUIL	- Vérification périodique de Trieur-étiqueteur à fonctionnement automatique classe de précision X(x), XI(x), XII(x), XIII(x), XIII(x), Y(I), Y(II), Y(a), Y(b) - Vérification périodique de Doseuse pondérale à fonctionnement automatique - Vérification périodique de Totalisateur discontinu à fonctionnement automatique	/
NORD PESAGE	Route Nationale 41	62149 ANNEQUIN	- Vérification périodique de Trieur-étiqueteur à fonctionnement automatique classe de précision X(x), XI(x), XII(x), XIII(x), XIII(x), Y(I), Y(II), Y(a), Y(b) - Vérification périodique de Doseuse pondérale à fonctionnement automatique - Vérification périodique de Totalisateur discontinu à fonctionnement automatique	/
PESAGE INDUSTRIEL DE L'OUEST	ZA – 9 Rue de la Croix Rouge – BP 27116	35771 VERN SUR SEICHE	- Vérification périodique de Trieur-étiqueteur à fonctionnement automatique classe de précision X(x), XI(x), XII(x), XIII(x), XIII(x), Y(I), Y(II), Y(a), Y(b) - Vérification périodique de Doseuse pondérale à fonctionnement automatique	/

LE PESAGE LORRAIN EN CONTINU ET DISCONTINU (PLCD)	6 Rue de la Bergerie	57070 SAINT- JULIEN-LES- METZ	- Vérification périodique de Trieur-étiqueteur à fonctionnement automatique classe de précision X(x), XI(x), XII(x), XIII(x), XIII(x), Y(I), Y(II), Y(a), Y(b) - Vérification périodique de Doseuse pondérale à fonctionnement automatique - Vérification périodique de Totalisateur discontinu à fonctionnement automatique	/
SAS PESAGE MIDI PYRENEES	44 Avenue Jean Moulin - BP 72264	31322 CASTANET TOLOSAN	Vérification périodique de Trieur-étiqueteur à fonctionnement automatique classe de précision X(x), XI(x), XII(x), XIII(x), XIII(x), Y(I), Y(II), Y(a), Y(b)	/
SOCIETE D'EXPLOITATION DES ETS LEVAUFRE	6 rue du Pibeste ZAC Parc des Pyrenees	65420 IBOS	- Vérification périodique de Trieur-étiqueteur à fonctionnement automatique classe de précision X(x), XI(x), XII(x), XIII(x), XIII(x), Y(I), Y(II), Y(a), Y(b) - Vérification périodique de Doseuse pondérale à fonctionnement automatique	/